

## VD\_FINDINFO Décision / 2011 / 9 vom 4. Januar 2011

VD Tribunal cantonal, 2011-01-04, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_findinfo\\_D\\_cision\\_\\_2011\\_\\_9](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision__2011__9)

FR: VD\_FINDINFO Décision / 2011 / 9 du 4 janvier 2011

IT: VD\_FINDINFO Décision / 2011 / 9 del 4 gennaio 2011

### Regeste

RETRAIT{VOIE DE DROIT} | 94 al. 1 let. c LPA-VD

### Volltext

Vaud Tribunal cantonal Cour des assurances sociales 04.01.2011 Décision / 2011 / 9

RETRAIT{VOIE DE DROIT} | 94 al. 1 let. c LPA-VD

TRIBUNAL CANTONAL AA 51/08 - 7/2011 COUR DES ASSURANCES SOCIALES  
\_\_\_\_\_ Décision du 4 janvier 2011

\_\_\_\_\_ Présidence de M. Dind, juge unique Greffière :  
Mme Barman \*\*\*\*\* Cause pendante entre : F. \_\_\_\_\_ , à La Tour-de-Peilz, recourante, et  
CAISSE NATIONALE SUISSE D'ASSURANCE EN CAS D'ACCIDENTS , à Lucerne,  
intimée. \_\_\_\_\_ Art. 94 al. 1 let. c LPA-VD Vu le recours formé le 20 avril 2008  
par F. \_\_\_\_\_ à l'encontre de la décision sur opposition prise le 28 mars 2008 par la  
Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents, vu l'échange d'écritures qui s'en est  
suivi, vu la déclaration de retrait du recours envoyée par la recourante le 3 janvier 2010 ;  
considérant qu'il y a lieu de rayer la cause du rôle par suite de retrait du recours, selon la  
procédure de l'art. 94 al. 1 let. c LPA-VD (loi vaudoise sur la procédure administrative,  
RSV 173.36), qu'il n'y a pas lieu de percevoir des frais de justice ni d'allouer de dépens  
(art. 91 et 99 LPA-VD). Par ces motifs, le juge unique prononce : I. La cause est rayée du  
rôle par suite de retrait du recours. II. Il n'est pas perçu de frais judiciaires ni alloué de  
dépens. Le juge unique : La greffière : Du La décision qui précède est notifiée à : ■  
Mme F. \_\_\_\_\_ ■ Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents ■ Office fédéral  
de la santé publique par l'envoi de photocopies. La présente décision peut faire l'objet d'un  
recours en matière de droit public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi  
du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral, RS 173.110), cas échéant d'un recours  
constitutionnel subsidiaire au sens des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés  
devant le Tribunal fédéral (Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui  
suivent la présente notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte  
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.